

Demande de Passeport

Liste des pièces à fournir

Présence indispensable du demandeur au dépôt du dossier et au retrait du titre

Les demandes de passeport sont traitées par la mairie au cours d'une procédure en ligne, où sont scannées toutes les pièces du dossier et les empreintes digitales du demandeur. **Tout dossier incomplet ne peut être traité.**

Enregistrement des demandes uniquement sur rendez-vous du lundi au jeudi, à 8h30 et le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 13h30 à 14h30.

(L'accès au public étant fermé à ces heures, entrer par la porte de service à l'arrière du bâtiment)

Mineur	Majeur	Pièces à fournir
	X	Le formulaire de demande (1^{ère} page uniquement) rempli par le demandeur en noir en lettres majuscules avec accents, cédilles... - Cerfa en ligne pour majeurs : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12100.do
X		Le formulaire de demande (1^{ère} page + autorisation parentale sur les 2 cadres page 7/8) rempli par le demandeur en noir en lettres majuscules avec accents, cédilles... - Cerfa en ligne pour mineurs : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12101.do
X	X	2 photos d'identité récentes et identiques, Norme ISO 19794/5-2005 (voir au verso). <u>Ne pas découper les photos</u>
X	X	Carte Nationale d'identité du titulaire
X		Cartes Nationales d'Identité des 2 parents ou du responsable légal ayant signé l'autorisation parentale
	X	Précédent Passeport (non restitué au titulaire, depuis le 5 mai 2006)
	X	Timbres fiscaux de 86 Euros , disponibles en bureau de tabac ou sur https://timbres.impots.gouv.fr/
X		Timbres fiscaux : 17 Euros pour les mineurs de moins de 15 ans (validité : 5 ans) 42 Euros pour les mineurs à partir de 15 ans (validité : 5 ans)
	X	Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture EDF, impôts... (Les quittances sans cachet officiel sont refusées) au nom du demandeur ou de son conjoint (joindre livret de famille) Si le demandeur habite chez quelqu'un ou chez ses parents: 1. Un justificatif de domicile de l'hébergeant ou du parent 2. Une lettre de l'hébergeant ou du parent certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de 3 mois) 3. Un justificatif d'identité de l'hébergeant ou du parent (carte d'identité)
X		Une pièce justificative de domicile récente de la personne exerçant l'autorité parentale (facture EDF, impôts...) ¹ ou de son conjoint (joindre livret de famille)
X		Livret de famille des parents et, si divorce , dispositif de jugement de divorce ¹ concernant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (parent, adresse)
	si mention épouse ou veuve	Livret de famille et, si mention de divorce , autorisation de porter le nom d'époux (jugement de divorce ¹ ou autorisation écrite de l'ex-époux avec signature légalisée)
- Si absence de CNI/Passeport, valide ou expiré depuis moins de 2 ans - Ou si les accents, cédille, tiret ne sont pas imprimés sur le titre Ex. « HELENE » « HÉLÈNE » « FRANCOIS » « FRANÇOIS »		Extrait d'acte de naissance avec filiation ou original de la copie intégrale de l'acte de naissance, datant de moins de 3 mois , à demander à la mairie du lieu de naissance. - Demande en ligne : https://www.acte-etat-civil.fr - Demande par courrier : Préciser nom de naissance, prénom, date de naissance et joindre photocopie de pièce d'identité.
si perte ou vol		Déclaration de perte ou de vol ¹ accompagnée d'un document avec photo (permis de conduire, passeport, carte transport, ...) ou à défaut de plusieurs justificatifs de résidence officiels (avis d'imposition, courriers personnels...)
si naissance à l'étranger + absence de CNI/Passeport		Un document prouvant la nationalité française ¹ (décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française, déclaration, acte de naissance comportant une mention relative à l'acquisition de la nationalité française, certificat de nationalité française à demander au Tribunal d'Instance)

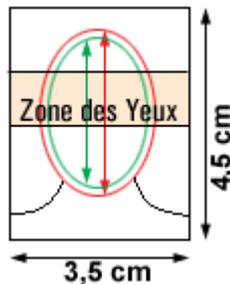
(¹) **Présenter les pièces originales. Les photocopies seront faites par la mairie.**

CARACTERISTIQUES DES PHOTOS

Les recommandations suivantes vous aideront à **fournir des photos correctes** de façon à ce que votre dossier ne soit pas retardé si vous deviez produire de nouvelles **photos aux normes requises**.

Format :

- Les photos doivent être **en couleur**.
- Le portrait doit être représenté de telle manière que **seul le haut des épaules** (ou la base du cou) soit **visible**
- La **taille du visage** doit être comprise **entre 32 mm et 36 mm** ou doit occuper **70 à 80%** du cliché
- Le visage doit être correctement **centré sur la photo**



Qualité des photos et attitudes :

- La luminosité et le contraste doivent faire apparaître la **couleur naturelle de la peau**. Il ne doit **pas** y avoir de **reflets de flash** sur tout ou partie du visage et **pas d'yeux rouges**.
- L'**expression** du visage doit être **neutre et la bouche fermée**, sans cheveux devant les yeux.
- Le visage doit être représenté **strictement de face**. Les deux côtés du visage doivent apparaître clairement.
- Les **poses stylisées** (regard par dessus l'épaule, tête penchée, etc...) sont **proscrites**.
- **La tête doit apparaître nue** sans couvre-chef ni foulard, serre-tête et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription.

Si vous portez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photographies.

En revanche, si vous les portez, elles doivent laisser apparaître clairement vos yeux.

- Les montures épaisses sont interdites
- La monture ne doit pas cacher les yeux
- Les verres teintés ou colorés sont interdits
- Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes

Remise des passeports aux demandeurs

Le fait de renseigner un n° de tél. portable sur le formulaire peut permettre l'envoi d'un sms pour vous avertir que votre passeport est disponible en mairie. **Toutefois, ces envois automatiques de sms ne peuvent pas être garantis.**

Les passeports doivent être retirés par les demandeurs dans le délai maximum de 3 mois après réception en mairie. Retrait en mairie de Saône sans RDV, aux horaires habituels d'ouverture.

Les passeports non retirés dans les 3 mois qui suivent la réception sont retournés en Préfecture et annulés.

Informations aux voyageurs (fiches tous pays, formalités entrée/séjour, transport, sécurité, santé...) :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

- Sélectionner le pays
- Cliquer sur l'onglet « *Entrée/séjour* »